**F 411f Conditions requises pour les protocoles de prévention, de détection et d’intervention dans les cas de violence et/ou violence sexuelle sur des enfants et des personnes vulnérables.**

Ce guide énumère les exigences relatives aux protocoles ou programmes de prévention, de détection et d’intervention dans les cas de violence et/ou violence sexuelle mis en œuvre par nos partenaires locaux.

**Depuis septembre 2023**, les demandes adressées à Adveniat doivent être accompagnées d'un protocole de prévention, de détection et d’intervention dans les cas de violence et/ou violence sexuelle sur les enfants et les personnes vulnérables, qui doit répondre aux exigences suivantes :

1. Le protocole doit avoir été exclusivement formulé pour l'institution (communauté, association, paroisse et/ou diocèse) ou doit avoir été adapté à ses particularités et doit toujours inclure le nom de l'institution requérante.

2. Le protocole doit contenir les noms des personnes désignées par l'établissement comme personnes de contact, auxquelles les victimes potentielles peuvent s'adresser (voir n° 12 ci-dessous).

**À partir de janvier 2025**, les protocoles de nos partenaires devront être conformes à toutes les exigences énumérées ci-dessous :

|  |  |
| --- | --- |
| Institution / Organisation |  |
| Pays |  |
| Date du dernier examen du protocole |  |
| Nom et fonction de la personne qui  remplit le formulaire |  |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Éléments à inclure dans un protocole de prévention, de détection et d'intervention dans les cas de violence et/ou** **violence sexuelle** | Page n° (par ex. 01 ou 2-3) | Oui  (x) | Non  (x) |
| 1 | Le protocole et les mesures qui y sont énoncées ont déjà été acceptés par d'autres financeurs. Nom de l'organisation et date d'acceptation : |  |  |  |
| 2 | Description de l'objectif du protocole. |  |  |  |
| 3 | Une définition des termes « filles », « garçons »  et « personnes vulnérables » est établie. |  |  |  |
| 4 | Analyse des risques spécifiques présents dans l'institution - identifier le(s) groupe(s) de personnes vulnérables et au moins deux risques principaux : |  |  |  |
| 5 | Description du plan de prévention de la violence et/ou violence sexuelle |  |  |  |
| 6 | Description des procédures de prévention, de détection et d’intervention en cas de violence et/ou violence sexuelle. |  |  |  |
| 7 | Existence d'un code de conduite obligatoire pour tous ceux qui travaillent dans l'institution. |  |  |  |
| 8 | Conditions de recrutement et de sélection du personnel concernant la prévention de violence et/ou violence sexuelle (par exemple, certificat de bonne conduite étendu, déclarations sous serment, références des employeurs). |  |  |  |
| 9 | Formation régulière du personnel et des bénévoles concernant la prévention, la détection et l’intervention en cas de violence et/ou violence sexuelle - date et durée de la dernière formation : |  |  |  |
| 10 | Règlement sur l’utilisation des réseaux sociaux et la publication de photos. |  |  |  |
| 11 | Des représentants de toutes les parties de l'institution ont été impliqués dans le développement du programme/protocole et des mesures. |  |  |  |
| 12 | Personne responsable de la mise en œuvre du protocole et de la désignation de spécialistes de la prévention et de l'intervention en cas de violence et/ou violence sexuelle, avec les coordonnées complètes (la coopération avec d'autres organisations est bienvenue) : |  |  |  |
| 13 | Le programme ou le protocole et les mesures d'intervention établies sont contraignants pour toutes les personnes impliquées dans l'institution. |  |  |  |
| 14 | Le programme est disponible dans la langue officielle et dans la langue locale et formulé de manière compréhensible. |  |  |  |
| 15 | Description de la procédure de signalement d'un cas suspect, en tenant compte des exigences légales du pays concerné et du droit ecclésiastique. |  |  |  |
| 16 | Il existe une obligation de documenter les rapports d'activités suspectes. Il existe un modèle de formulaire pour la documentation. |  |  |  |
| 17 | Le protocole et la personne de contact, les canaux de notification, sont accessibles, par exemple par des avis, sur le site web, sur des brochures, sur des affiches, etc. |  |  |  |
| 18 | Examen et modification du protocole et de ses mesures (par ex. tous les 5 ans). |  |  |  |

(Version de ce formulaire : septembre 2023)